

(A)

(N° 124.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1873.

DROIT DE PATENTE DES COUTELIERS.

(Pétition de couteliers de la commune de Houyet, analysée dans la séance du 14 janvier 1873.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. BALISAUX.

MESSIEURS,

Le 7 janvier 1873, des couteliers de la commune de Houyet adressèrent une pétition à la Chambre pour protester contre le droit de patente auquel ils sont soumis et qui est pour la dernière classe de 9 francs en principal, tandis que les maréchaux ferrants sont dispensés du droit de patente. Ils demandent de modifier la loi, d'assimiler leur métier à celui du maréchal ferrant en le comprenant dans le tableau annexé à la loi du 22 janvier 1849, ou au moins de créer une classe spéciale pour les couteliers des communes rurales.

Cette pétition fut renvoyée à la commission permanente de l'industrie par décision de la Chambre, en date du 14 janvier 1873.

Le lendemain de cette décision, la Chambre votait le projet de loi apportant des modifications aux droits de patente, en décrétant une nouvelle classification.

La commission permanente de l'industrie reconnaissant, par les motifs énoncés en ladite pétition, que le métier de coutelier, dans les petites communes rurales, devrait être compris dans le tableau annexé à la loi du 22 janvier 1849, seizième classe du tarif A et aux conditions prescrites par l'article 1^{er} de cette loi, conclut au renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,
E. BALISAUX.

Le Président,
DE LEHAYE.

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, *président*, VAN ISEGHEM, BALISAUX, JANSSENS, VERMEIRE, DESCAMPS, SIMONIS, CRUYT et DELAET.